

Révision 2019
de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
2016-2023 de Mayotte

DÉCLARATION D'INTENTION

En application de l'article 121-18 du Code de l'Environnement, le président du conseil départemental de Mayotte, conjointement avec le représentant de l'État à Mayotte, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente DÉCLARATION D'INTENTION.

1 Motivations et raisons d'être de la révision de la PPE de Mayotte

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 18 août 2015, codifié à l'article 141-5 du Code de l'Énergie, dispose que Mayotte fait l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE est élaborée conjointement par le président du conseil départemental de Mayotte et le représentant de l'État à Mayotte.

La PPE 2016-2018/2019-2023 de Mayotte a été approuvée par le conseil départemental de Mayotte par une délibération du 28 février 2017 avant d'être fixée par le décret n°2017-577 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte (NOR : DEVR1709694D)

Elle s'appuie sur le bilan prévisionnel de l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité élaboré par le gestionnaire du réseau électrique (Électricité de Mayotte - EDM). Elle précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux, identifie les risques et difficultés associés et définit les priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique, à savoir 50% d'énergies renouvelables dans les consommations finales en 2020 et l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

La PPE 2016-2018/2019-2023 est le fruit d'un large débat et d'une concertation volontaire menée avec l'ensemble des parties intéressées, publiques comme privées. En application de l'article L.141-3 la programmation pluriannuelle de l'énergie couvre deux périodes successives de cinq ans, sauf pour la première période de la programmation qui s'est achevée en 2018.

La révision 2019 de la PPE Mayotte répond à un impératif d'accélération de la transition énergétique et de renforcement de la dynamique de transformation engagée sur le territoire. La révision *in itinere* de la PPE doit permettre de préciser les objectifs initiaux, à la lumière des actions engagées sur le territoire pour avancer sur la voie de la transition énergétique.

En particulier, la révision 2019 doit permettre de préciser, tel que souhaité par l'Autorité Environnementale dans son avis n°2016-76 du 19 octobre 2016, les conditions de la transition dans les domaines des transports et de la mobilité. Elle poursuit le dialogue engagé avec le public, l'État, le département et les opérateurs énergétiques de Mayotte sur les modalités d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le législateur au territoire à horizon 2030.

2 Plan ou programme dont la révision de la PPE découle

La révision de la PPE va permettre de réviser et modifier la PPE approuvée par le conseil départemental de Mayotte par une délibération du 28 février 2017 avant d'être fixée par le décret n°2017-577 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte (NOR : DEVR1709694D).

3 Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Toutes les communes situées sur le territoire du département de Mayotte.

4 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La PPE constitue le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE). Elle comporte cinq volets, participant à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et relatifs :

1. à la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire dans le secteur des transports ;
2. à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique ;
3. à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
4. au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable ;
5. au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité

5 Modalités de la révision de la PPE de Mayotte

La révision de la PPE de Mayotte, tout comme son élaboration initiale, est pilotée conjointement par l'État (Préfet/DEAL) et le conseil départemental de Mayotte. Ils co-président un comité de pilotage qui arbitre le contenu de la programmation, tels que par exemple les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière, de maîtrise de la demande en énergie dans tous les secteurs ainsi que de transition énergétique dans les transports et la mobilité.

Pour assurer sa mission, le comité de pilotage s'est adjoint l'expertise de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du gestionnaire du réseau électrique Électricité de Mayotte (EDM). Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la première période, 2016-2018, et recueilli (voir plus bas) les contributions des acteurs du territoire, l'État et le conseil départemental de Mayotte proposeront une version révisée de la PPE de Mayotte sur les périodes 2019-2023/2024-2028. Cette version révisée fera, comme la précédente, l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Avant l'adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, du Conseil National pour la Transition Écologique, du Conseil Supérieur de l'Énergie, du Comité d'experts de la transition énergétique, du Comité de gestion de la CSPE, du Comité du système de distribution d'électricité.

Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE révisée sera mis à la disposition du public pendant un mois, courant 2020, avant adoption définitive par délibération du conseil départemental et décret.

6 Modalités de concertation préalable du public

Les dispositions légales en vigueur n'imposent pas de concertation préalable du public en phase de révision de la PPE. Toutefois, afin de poursuivre et renforcer la mobilisation de tous les mahorais et mahoraises à la mise en œuvre de la transition énergétique, l'État et le conseil départemental, co-responsables de l'élaboration et de la révision de la PPE, ont décidé d'associer volontairement et par anticipation le public aux travaux.

L'ensemble des informations relatives à la révision de la PPE ainsi que les documents mis à la disposition du public, sont disponibles en permanence sur les sites internet de :

- L'État : <http://www.mayotte.gouv.fr>

- Le conseil départemental de Mayotte <https://www.cg976.fr>

La révision de la PPE de Mayotte a été lancée sur invitation conjointe du préfet de région et du président du conseil départemental, le 16 mai 2019.

À partir du 16 octobre 2019, date de publication de cette déclaration d'intention de révision de la PPE, le public peut saisir par mail à tout moment les référents désignés sur le dossier par les services de l'État et du département :

- DEAL Mayotte : M. El-Assad NIDHOIMI, chargé de mission transition énergétique

el-assad.nidhoimi@developpement-durable.gouv.fr

- Département Mayotte : M. Abdallah SOUFFOU, chef du bureau Énergie, Climat et Air

abdallah.souffou@cg976.fr

La concertation sera poursuivie par des ateliers de travail, ouverts au public, organisé tout au long de la révision de la programmation. Ces ateliers vont permettre de rappeler le contenu de la PPE de Mayotte, d'ouvrir le débat sur les thématiques stratégiques pour le territoire afin d'assurer la transition énergétique et porteront sur les enjeux stratégiques de la révision de la PPE, à savoir :

- **Atelier 1** : Mobilité et transports ;

- **Atelier 2** : Maîtrise de la Demande en Énergie

- **Atelier 3** : Développement des énergies renouvelables et autonomie énergétique

- **Atelier 4** : Emplois et compétences

Des contributions publiques seront recueillies par mail du 30 octobre au 14 novembre 2019 inclus.

Sur la base des contributions qui seront enregistrées lors des ateliers qui seront organisés et des contributions écrites reçues par mail, le département et l'État arrêteront les objectifs révisés de transition énergétique pour la période 2019 à 2028.

Les objectifs révisés de la PPE de Mayotte seront présentés au public dans le cadre d'une réunion plénière début 2020.

En conclusion, dans tous les cas, les travaux de révision de la PPE de Mayotte visent à mobiliser le plus largement possible sur un sujet éminemment technique mais néanmoins déterminant pour l'avenir du territoire.



7 Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'Environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet du département Mayotte à l'adresse suivante :
<https://www.cg976.fr>
- le site internet de la préfecture de Mayotte à l'adresse suivante :
<http://www.mayotte.gouv.fr>

Elle est également affichée :

- Au conseil départemental de Mayotte (8, Bd Halidi Sélémani - BP 101 97 600 Mamoudzou)
- En préfecture de Mayotte (Avenue de la préfecture, BP 676 Kawéni 97 600 Mamoudzou)
- À la DEAL de Mayotte (BP 109 Terre Plein de M'tsapéré 97600 Mamoudzou)

<p>Le préfet, délégué du gouvernement</p>  <p>Jean-François COLOMBET</p>	<p>Le président du conseil départemental</p>  <p>Soibahadine IBRAHIM RAMADANI</p>
--	--